



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

DPE

Gestion du mouvement spécifique ULIS 2nd degré

Affaire suivie par :
Laurence EGASSE
Cheffe de bureau

Tél. : 03 80 44 86 70
Mél : dpe3@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 7 février 2025

La rectrice,

à

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs
du 1^{er} degré
Mesdames les directrices de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs
du 2nd degré
Mesdames et messieurs les chefs de service

Objet : mouvement intra académique 2025 des enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – mouvement spécifique sur postes ULIS.

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Vous trouverez ci-après les consignes qui permettront aux personnels enseignants, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale de se porter candidats en vue d'être recrutés sur un poste spécifique ULIS (unités locales pour l'inclusion scolaire) en collège ou lycée.

Le mouvement sur poste spécifique ULIS est ouvert aux personnels relevant des premier et second degrés, il impose donc une procédure de recrutement et un calendrier communs. Ce mouvement spécifique se déroule en deux phases distinctes.

1. Une phase de candidatures sur les postes réservés pour un départ en formation CAPPEI.

Cette phase est organisée au niveau départemental par les directions des services départementaux de l'éducation nationale. Elle fait l'objet d'une note de service départementale diffusée dans les établissements. Les personnels du second degré souhaitant se porter candidats sur un poste réservé pour un départ en formation CAPPEI doivent prendre contact avec les interlocuteurs et services désignés ci-dessous :

Côte d'Or : pôle ressources humaines – rh21@ac-dijon.fr
cab-rh21.gc1@ac-dijon.fr ou cab-rh21.gc2@ac-dijon.fr
ce.insp-ash21@ac-dijon.fr Inspectrice ASH 21

Nièvre : secrétariat de l'ASH – adj.ien58@ac-dijon.fr – tél. : 03 86 21 70 28

Saône et Loire : secrétariat de l'ASH : 0711051g@ac-dijon.fr – tél. : 03 85 22 55 07

Yonne : secash89@ac-dijon.fr – tél. : 03 86 72 20 44

Les personnels seront reçus par une commission de recrutement pour un départ en formation CAPPEI. Ils seront tenus informés, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de la suite donnée à leur candidature.

2. Une phase de candidatures sur les postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

Les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues de l'éducation nationale qui souhaitent se porter candidat à une affectation sur un poste spécifique en ULIS devront compléter la fiche de candidature jointe et la retourner, revêtue de l'avis de leur chef d'établissement ou de service, par courriel, au rectorat dpe3@ac-dijon.fr **pour le mardi 11 mars 2025** au plus tard. La fiche de candidature devra impérativement être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Les services de la division des personnels enseignants du rectorat se chargeront de transmettre les dossiers de candidature des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale aux directions des services départementaux de l'éducation nationale concernées. Les commissions départementales d'entretien se dérouleront, dans chaque département entre mi-mars et fin avril. Elles seront composées de représentants du premier et du second degré. Chaque commission émettra un avis (favorable / défavorable) sur les candidatures exprimées en fonction de l'aptitude des candidats à exercer les fonctions. Les candidats ayant reçu un avis favorable seront classés sur la base d'un examen des compétences requises et de leur motivation.

Les candidats seront informés par les services de chaque DSDEN de la décision de la commission départementale. Lorsqu'un candidat retenu sur un poste spécifique ULIS aura également formulé une demande de participation au mouvement intra académique général, celle-ci sera annulée. En effet, l'obtention d'une affectation sur poste spécifique est prioritaire.

L'affectation à titre définitif sur un poste spécifique en ULIS nécessite la détention de la certification 2CASH ou CAPPEI. Ainsi, les personnels dont la candidature aura été retenue par la commission départementale mais qui ne seraient pas titulaires de cette certification seront affectés à titre provisoire dans l'attente de son obtention.

La liste des postes ULIS second degré est jointe à la présente note de service. Sont mentionnés :

1. Les postes bloqués réservés à un départ en formation CAPPEI.
2. Les postes vacants. Il est toutefois rappelé aux candidats que tout poste est susceptible d'être vacant et de se libérer au cours du mouvement.

Je vous remercie de bien vouloir porter la présente note de service et ses pièces jointes à la connaissance des personnels affectés dans votre établissement ou service.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,



Bruno DUPONT

P.J. :

- fiche de candidature
- liste des postes ULIS 2nd degré.